



POLITIQUE DU FONDS DE VALORISATION AGRICOLE

MISSION DU FONDS

Le Fonds de valorisation agricole vise à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de projets durables permettant de valoriser le développement agricole aux abords du site de Waste Management Québec Inc. à Sainte-Sophie.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ ET APPROBATION DES PROJETS

Entreprises admissibles

Toute entreprise agricole, avec ou sans transformation de produits alimentaires, en démarrage ou en expansion, localisée sur la carte du territoire éligible (voir annexe).

Critères d'admissibilité

- Démarrer une nouvelle entreprise ou avoir un projet pour une entreprise existante ;
- Injecter une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet en argent neuf ;
- L'entreprise doit être propriétaire et être située à l'intérieur du périmètre défini par la carte mise en annexe ;
- Le coût du projet peut être assumé en partenariat avec une ou des institutions financières ;
- Les projets admissibles doivent être localisés sur un terrain où les activités agricoles sont permises en vertu du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Zonage admissible : blanc, agricole et agroforestier sera soumis à l'évaluation du comité ;
- Toute entreprise inscrite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Entreprises non admissibles

Entreprises avec activités forestières.

Dépenses admissibles

Les dépenses en capital comme l'équipement de production, les petits bâtiments, le crédit d'impôt pour la recherche et le développement, la commercialisation de produits, les fonds de roulement.

Dépenses non admissibles

Équipement roulant, toutes formes de quotas.



NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

Volet prêt

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt avec intérêt et sera fait directement à l'entreprise.

Le taux d'intérêt est établi en fonction du taux préférentiel (TP - Caisse centrale Desjardins) et de la période d'amortissement déterminée par le comité.

- 1ère année : moratoire sur le capital et les intérêts.
- 2e année : capital et intérêt à payer.

Taux d'intérêt selon le terme du prêt

Terme du prêt	5 ans	8 ans	10 ans	12 ans
Taux d'intérêt	TP – 0,95	TP – 0,85	TP – 0,75	TP – 0,65

Volet subvention

Un montant totalisant 15 % de la somme accordée prendra la forme d'une contribution non-remboursable qui sera versée lorsque le projet sera entièrement complété et qu'il sera démontré que les sommes ont bien été investies dans le projet.

Restrictions

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de demande d'aide officielle à la MRC de La Rivière-du-Nord, ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

FRAIS DE GESTION D'EMPRUNT

- Frais de gestion d'emprunt
- Frais d'analyse et de demande de 1 % du montant demandé – minimum 250 \$. Obligatoire pour débiter le travail d'analyse.
- Frais de gestion et suivi de dossier de 0,25 % du solde du prêt, minimum 150 \$. Payable à l'ordre de la MRC de La Rivière-du-Nord au déboursé du prêt. Par la suite, une facture sera transmise à l'Emprunteur à chaque année, et ce, tant que le prêt n'aura pas été remboursé en totalité.

GARANTIES EXIGÉES

- La caution personnelle des actionnaires, conjointe et solidaire, à 100 % est exigée dans le cadre de tous les projets;
- Une assurance sur la vie de tous les actionnaires ou associés est exigée au prorata du solde du prêt;
- Dans certains cas où le risque financier est élevé ou que les critères d'admissibilité ne peuvent être tous respectés, des garanties tangibles peuvent être exigées ainsi que des cautions de personnes physiques externes ou morales liées à l'entrepreneur (entreprise).

MODALITÉS DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS

- L'entreprise devra remettre à la MRC les états financiers annuels, 90 jours après la fin de son année financière.
- Selon le risque, la MRC se réserve le droit d'exiger des états financiers mensuels, trimestriels ou semi-annuels.
- La MRC se réserve le droit de visiter l'entreprise, au besoin.

PAIEMENT PAR ANTICIPATION

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps aux conditions suivantes :

Si la durée du prêt est inférieure à 84 mois

- Entre 0 et 9 mois : en versant une pénalité équivalente aux intérêts à payer sur une période de 12 mois, en tenant compte des intérêts déjà versés;
- Entre 9 mois et 24 mois : en versant une pénalité équivalente à trois mois d'intérêts;
- Après 24 mois : aucune pénalité n'est exigée;
- Aucune pénalité ne sera applicable dans le cadre d'une entente préalable incluse dans le contrat de prêt, à l'entreprise ayant obtenu un prêt temporaire.

Si la durée du prêt est supérieure à 84 mois

- Entre 0 et 24 mois : en versant une pénalité équivalente aux intérêts à payer sur une période de 12 mois, en tenant compte des intérêts déjà versés;
- Entre 24 mois et 48 mois : en versant une pénalité équivalente à six mois d'intérêts;
- Après 48 mois : aucune pénalité n'est exigée.



AUTRES CONDITIONS

Une offre de prêt devra être signée entre le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord et l'entreprise.

Après acceptation d'un financement, l'entrepreneur et/ou actionnaires auront 90 jours pour répondre aux conditions énumérées dans l'offre de prêt sinon ils seront dans l'obligation de refaire une nouvelle demande.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds de valorisation agricole. Le Comité peut revoir en tout temps sa politique concernant ce Fonds, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

Le Comité n'est, en aucun cas, tenu de garantir des prêts ou de prêter à qui que ce soit même si les critères d'admissibilité sont rencontrés et n'a pas à justifier tout refus.

Sur une période de 3 ans, 70 % du Fonds sera priorisé pour la Municipalité de Sainte-Sophie et de Sainte-Anne-des-Plaines. Assujetti à une réévaluation en tout temps.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, le Comité se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

PRÉSENTATION DES PROJETS

Dans un premier temps, vous devez remplir une fiche de demande d'aide financière, puis déposer un dossier complet (états financiers et documents pertinents) de votre projet à l'adresse suivante :

FONDS DE VALORISATION AGRICOLE
a/s Mme Kimberly Souk
MRC de La Rivière-du-Nord,
349 rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2

Vous pouvez également transmettre votre dossier par courriel à l'adresse suivante :
ksouk@mrcrdn.qc.ca



PÉRIMÈTRE DU FONDS DE VALORISATION AGRICOLE (FVA)

